

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.173

OBJET : DEMENAGEMENT 10 PLACE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que **Madame MARTIN Corinne** doit procéder à un déménagement au n° 10 Place Maréchal Joffre, du 10 au 11 avril 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 au 11 avril 2026, Madame MARTIN Corinne sera exceptionnellement autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- Le stationnement en zone bleu sera neutralisé et strictement interdit sur 3 places devant le **10 PLACE MARECHAL FOCH** et réservé aux moyens de **Madame MARTIN Corinne**.
- La circulation ne sera pas impactée.

Article 2 : Le Centre Technique Municipal sera chargé de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le deux avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

